C/2024/2092

8.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11394 – PFEIFER & LANGEN IHKG GROUP / RÜGENWALDER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2092)

1. Le 29 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pfeifer & Langen Industrie- und Handels-KG («Pfeifer & Langen», Allemagne),

— Rügenwalder Mühle Carl Müller GmbH & Co. KG and RM Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG («Rügenwalder», Allemagne).

Pfeifer & Langen acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Rügenwalder.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Pfeifer & Langen exerce principalement ses activités dans la production et la distribution de sucre industriel et de sucre destiné à la vente au détail, d'en-cas salés, de substituts de viande et de poisson ainsi que de boissons à l'intérieur et à l'extérieur de l'EEE,

— Rügenwalder est principalement active dans la production et la distribution de viande transformée et de substituts de viande à l'intérieur et à l'extérieur de l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11394 – PFEIFER & LANGEN IHKG GROUP / RÜGENWALDER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE